

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que, lors de la séance qui se tiendra le 15 mai 2012, à 19 heures, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme mentionnées ci-dessous :

DM2011-0115 32, rue Montcalm, lot 4 517 209 du cadastre du Québec.

Autoriser l'implantation du bâtiment principal avec une marge latérale totale de 3,25 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge latérale totale minimale de 4 mètres dans la zone H-565.

DM2011-0116 800, rue Saint-Jean-Baptiste, lot 3 817 565 du cadastre du Québec.

Autoriser la construction d'un garage attaché, en cour latérale droite, d'une superficie de 98,2 mètres carrés et d'une largeur de 7,32 mètres.

Avec le garage intégré déjà existant en cour latérale gauche, le projet est dérogatoire sur les aspects suivants :

- présence d'un deuxième garage attaché, alors que le Règlement 150 concernant le zonage permet un seul garage attaché ou intégré par habitation;
- superficie totale de garage de 147,71 mètres carrés, soit 78 % de la superficie au sol de l'habitation, alors que le Règlement 150 concernant le zonage limite la superficie de garage à 60 % de celle de l'habitation (excluant le garage);
- largeur totale pour les deux garages de 14,1 mètres, soit 75 % de la largeur de l'habitation, alors que le Règlement 150 concernant le zonage limite la largeur du garage à 60 % de celle de l'habitation lorsqu'il n'y a pas de pièces habitables au-dessus de celui-ci.

DM2012-0029 155, rue des Dominicaines, lot 3 817 749 du cadastre du Québec.

Autoriser l'implantation actuelle de la maison avec son garage attaché à une distance de 4,44 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge avant minimum de 5 mètres dans la zone H-516.

DM2012-0035 futur 562, rue Saint-Jean-Baptiste, lot 3 818 288 du cadastre du Québec.

Autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment principal, d'une largeur de 7,30 mètres et avec un total des marges latérales de 3,75 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige, dans la zone H-602, une largeur minimale de 8 mètres pour le bâtiment principal et un total des marges latérales de 4 mètres.

DM2012-0042 57, rue Dufferin, lot 3 247 615 du cadastre du Québec.

Permettre l'occupation du bâtiment par un restaurant avec un total de 10 cases de stationnement, alors que l'article 9.2.8.2 du Règlement 150 concernant le zonage prescrit un total de 19 cases de stationnement, soit 1 case pour 10 mètres carrés de superficie de plancher de l'établissement.

Autoriser l'implantation d'une terrasse à une distance de 1,35 mètre de la ruelle des Tisserands, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une distance de 1,5 mètre.

Advenant une décision favorable du conseil municipal, les requérants pourront obtenir les autorisations requises.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance mentionnée ci-dessus.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 26 avril 2012.

Micheline Lussier, OMA
Greffière adjointe